**COMMUNE DE VILLERS-LA-CHEVRE**

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**

**du 25 novembre 2014**

Etaient présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Jean-Paul HARDOUIN, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Alexandre DURAZZI, Jean-Pierre ROSSI, Daniel BALLIET, Bernard GOFFARD,  Eric LAMBERT, Mmes Jeanine PIERRON et Françoise THERY VIVOT.

Absents excusés : MM Claude RICHARD, Felice AGOSTINESE et Mme Sylviane VUERICH.

M. Felice AGOSTINESE a donné procuration à Mme Françoise VIVOT THERY.

Mme Sylviane VUERICH a donné procuration à M. Jean-Paul HARDOUIN.

M. Claude RICHARD a donné procuration à Mme Jeanine PIERRON.

1. **Contrat d’assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle que :

* La commune a, par délibération du 23 juin 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d’assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.
* Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;
* Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

* D’accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

**Assureur** : CNP Assurances

**Durée du contrat**  : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 4 mois ;

**Conditions** :

* Assurance pour las agents affiliés à la CNRACL : formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire au taux correspondant de 7,60 %
* Assurance pour las agents relevant de l’IRCANTEC : formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire au taux correspondant de 1,15 %.
* D’autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

Adoptée à l’unanimité

1. **Dotation de solidarité annuelle : demande de subvention au Conseil Général**

Après délibération, le Conseil Municipal :

* Sollicite une subvention du Conseil Général au titre de la dotation de solidarité annuelle, année 2014, pour :
* L’acquisition d’un chauffe-eau et d’un poêle à pellets pour un montant de 1 276,33 € H.T.
* L’acquisition d’une de stockage GNR pour un montant de 992,31 € H.T. ;
* La réfection de la toiture du lavoir pour un montant de 1 976 € H.T. ;
* L’aménagement paysager de la commune pour un montant de 2 940 € H.T.
* Certifie que les dépenses correspondantes ont été imputées en section d’investissement de l’exercice budgétaire 2014

Adoptée à l’unanimité

1. **Convention de déneigement**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’en cas de fortes chutes de neige, il est nécessaire de prévoir le dégagement des principaux axes empruntés par les administrés ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

* Décide d’établir une convention de déneigement avec l’E.T.A Georges PIERSON ;
* Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Adoptée à 12 voix pour, 1 contre (Claude RICHARD) et 2 abstentions (Felice AGOSTINESE et Jeannine PIERRON).

1. **Demande de subvention à l’Etat au titre de la D.E.T.R et subvention exceptionnelle à M. le Sénateur NACHBAR au titre de sa dotation parlementaire**

Le conseil municipal sollicite une subvention à l’Etat au titre de la D.E.T.R et une subvention à M. le Sénateur NACHBAR au titre de sa dotation parlementaire pour les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux.

Le secrétaire de séance

Bernard GOFFARD